Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260923-ARR_2026_330-AR

23/09/26 N°330/2026

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Places de parking condamnées pour abatage d'arbre
Commune de Saint Martin d'Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
Vu la dangerosité des arbres sur le secteur surplombant plusieurs ERP.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'abatage des arbres, il y a lieu de condamner les places de parking sur le secteur concerné dans les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales
Les places de parking situées sur l'avenue des Thermes vers la caisse d'épargne seront inutilisables en raison de la dangerosité des arbres situés à proximité. **Cette réglementation est applicable du 14/09/26 08H00 au 16/09/26 17H00.**

Article 2 : Interdiction de stationner
Interdiction de stationner à tous véhicules et toutes personnes sur l'emprise du périmètre.

Article 3 : Signalisation

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260923-ARR_2026_330-AR

La signalisation est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune et par son équipe.
Les administrés seront également informés de cette fermeture par affichage de l'arrêté sur site.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable de la fermeture,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD

MAIRIE DE ST-MARTIN-D'URIAGE (Isère)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
De la publication le
Notifié le